
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 30 septembre 2025 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

PRÉSENCES :

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement
Monsieur Jacques COHEN, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Aref SALEM, Conseiller de la ville
Madame Vana NAZARIAN, Conseillère de ville
Madame Annie GAGNIER, Conseillère d'arrondissement

CA25 08 0404

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 30 septembre 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA25 08 0405

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 septembre 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 septembre 2025.

ADOPTÉ.

CA25 08 0406

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA25 08 0407

La première période des questions du public a lieu de 19h37 à 20h20.
Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. De Ciuita	Hausse de la valeur foncière
F. Altounji	Mesures contre le bruit excessif des véhicules
D. Copnick	Servitude architecturale à Bois-Franc
S. Louazos	Problème de stationnement (rue Sigouin)
Y. Soufran	Durée de la halte-chaleur de la STM

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
P. Amgar	Réduction des places de stationnement
C. Clark	Sécurité autour de l'école Enfants-du-Monde
M. Deprez/ K. Roddler	Garde de poules domestiques
F. Davilmar	Retards et état des travaux (rue Décelles)
Centre de Femmes de Saint-Laurent	Avancement du projet d'école Jules-Poitras
A. Hammal	Herbes hautes sur Dr.-Frédéric-Philips et feu de circulation peu visible (Côte-Vertu/Cavendish)
T. V. Nguyen	Accès aux toilettes au parc Alexis-Nihon
J.-F. Landry	Coût élevé du permis d'occupation de la voie publique
S. Bour	Échéancier pour la construction de la nouvelle école Jules-Poitras

CA25 08 0408

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de septembre 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA25 08 0409

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256747008 relatif à l'adoption de la Politique montréalaise du loisir public de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le 25 août 2025, le conseil municipal adoptait la Politique montréalaise du loisir public (ci-après la « Politique ») et invitait tous les arrondissements à adopter ladite politique (CM25 1019);

ATTENDU que la Politique répond aux orientations de Montréal 2030 et suit l'approche ADS+;

ATTENDU que la Politique s'inscrit dans une démarche a été amorcée depuis quelques années avec les élu.es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville de Montréal afin d'en fixer les paramètres.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

ADOPTÉ.

CA25 08 0410

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie ;

CONSIDÉRANT que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **5 au 11 octobre 2025, Semaine de la prévention des incendies** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce trentième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0411

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : **INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la **semaine du 18 au 25 octobre 2025, Semaine des bibliothèques publiques** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce trentième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0412

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que la réduction des déchets est souhaitable sur le plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui œuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des déchets produits est souhaitable sur le plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'importance pour les autorités municipales de développer un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer tous les citoyens et toutes les citoyennes à l'effort de réduction des déchets afin d'améliorer l'environnement et, par le fait même, leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame **la semaine du 20 au 26 octobre 2025, Semaine québécoise de réduction des déchets**, et j'invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à participer en grand nombre à des activités concrètes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des matières résiduelles.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce trentième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0413

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que le mois de novembre est, dans tout le Canada, désigné comme le mois du patrimoine libanais;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le Mois du patrimoine libanais* a été adoptée par le Parlement canadien et a reçu la sanction royale le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la première personne d'origine libanaise, M. Ibrahim Bou Nader, est arrivée à Montréal en 1882;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a reconnu les 125 ans de l'existence de la communauté libanaise à Montréal par une œuvre d'art nommée « Daleth » au parc Marcelin-Wilson;

CONSIDÉRANT que les Laurentiennes et Laurentiens d'origine libanaise contribuent indéniablement au tissu social, économique, culturel et politique de la communauté laurentienne;

CONSIDÉRANT que les Québécois, les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes d'origine libanaise sont invités à célébrer et à partager leur culture et leurs traditions avec tous leurs concitoyens à l'occasion du mois du patrimoine libanais;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois de novembre comme étant le **Mois du patrimoine libanais**.

EN FOI DE QUOI j'ai signé ce trentième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0414

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT qu'il est important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire ou de paix;
- CONSIDÉRANT que nous désirons exprimer toute notre gratitude à nos concitoyens et concitoyennes qui ont eu le courage de se battre pour ouvrir la voie à une ère de paix;
- CONSIDÉRANT que nous commémorons chaque année le Jour du Souvenir en déposant une couronne au pied du cénotaphe au parc Beaudet;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2025, **Semaine des vétérans** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce trentième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0415

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé en 1954 à tous les pays d'instituer une journée mondiale de l'enfance, qui serait une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;
- CONSIDÉRANT que le 20 novembre marque le jour de l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des droits de l'enfant, en 1959, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989;
- CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Sommet du Millénaire, en 2000, des dirigeants politiques du monde entier ont convenu de huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lesquels concernent en premier lieu les enfants;
- CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent est accrédité Municipalité amie des enfants depuis 2011;
- CONSIDÉRANT que le bien-être des enfants et des familles est au cœur des préoccupations de l'administration laurentienne;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le **20 novembre 2025, Journée mondiale de l'enfance** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce trentième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0416

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH - sida (ONUSIDA) estime à 39,9 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;
- CONSIDÉRANT que l'Agence de la santé publique du Canada estime à quelque 63 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH – sida à la fin de 2020;

CONSIDÉRANT	qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH - sida;
CONSIDÉRANT	que pendant la Journée mondiale de lutte contre le sida, les communautés du monde honorent et commémorent tous ceux qui ont perdu leurs vies et tous ceux qui vivent avec les effets du VIH - sida. Cette journée marque aussi les accomplissements que nous avons faits ainsi que tout le travail qui reste à accomplir dans notre lutte contre le VIH – sida;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 1 ^{er} décembre 2025, Journée mondiale de lutte contre le sida dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce trentième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0417

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256717003 visant à approuver le projet de convention avec le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent pour la mise en œuvre du Chantier stratégique de transition socioécologique de la Table de quartier de Saint-Laurent et octroyer une contribution financière de 60 000 \$ sans taxes applicables.

ATTENDU que l'arrondissement s'est engagé, par le biais de son Plan d'urgence climatique 2021-2030 (PUC) et de sa Planification stratégique 2026-2029, à agir face à l'urgence climatique et à mettre en œuvre une démarche novatrice de transition socioécologique (TSÉ) sur son territoire;

ATTENDU que le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution (CA24 080165) octroyant un contrat de service en faveur de Solon pour la réalisation d'une Communauté des Possibles à Saint Laurent pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU que le soutien de l'arrondissement est nécessaire pour permettre la réalisation de cette démarche ambitieuse et structurante de la Table de quartier de Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le projet de convention à intervenir avec le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent pour la mise en œuvre du Chantier stratégique de transition socioécologique de la Table de quartier de Saint-Laurent;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 60 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0418

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322012 visant à accorder une contribution financière de 85 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Ouest pour le projet visant à réaliser une étude de positionnement commercial de la rue Décarie et approuver la convention qui s'y rattache.

ATTENDU le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements (ci-après le « Programme) qui vise à fournir les ressources nécessaires pour stimuler la vitalité commerciale des artères situées hors des territoires couverts par les SDC du Service de développement économique;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de subvention soumise par l'arrondissement au Programme, une somme de 85 000 \$ lui a été accordée afin de réaliser une étude de positionnement commercial du boulevard Décarie;

ATTENDU que l'arrondissement entend utiliser la subvention du Programme pour octroyer une contribution financière équivalente à PME MTL Centre-Ouest, qui mandatera une firme spécialisée pour mener l'étude de positionnement commercial du boulevard Décarie.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la convention à intervenir avec l'organisme PME MTL Centre-Ouest pour le projet visant à réaliser une étude de positionnement commercial de la rue Décarie;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 85 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Ouest;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0419

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257745003 autorisant la signature d'une convention avec Les YMCA du Québec en lien avec le programme C-Vert 2025-2026 et accorder une contribution financière de 17 000 \$.

ATTENDU que depuis 2009, 15 cohortes de quinze à vingt jeunes de l'arrondissement de Saint-Laurent ont participé au programme d'engagement environnemental C-Vert;

ATTENDU que le programme d'engagement environnemental C-Vert permet aux jeunes de développer leurs connaissances et leurs compétences en environnement, de créer un lien avec la nature ainsi que de s'engager pour améliorer leur communauté;

ATTENDU que ces jeunes, de niveau secondaire, seront formés et encadrés par un animateur et un coordonnateur du YMCA Saint-Laurent pendant l'année scolaire 2025-2026 afin de réaliser un projet d'engagement environnemental réparti en trois volets : l'apprentissage, la consultation et la mise en œuvre par l'action;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement au projet C-Vert est justifiée par la portée éducative et mobilisatrice du projet auprès des jeunes d'un groupe d'âge où peu d'initiatives environnementales sont entreprises.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la signature d'une convention à intervenir avec Les YMCA du Québec;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les YMCA du Québec, pour le programme C-Vert 2025-2026;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0420

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485013 visant à octroyer un contrat inc. pour les travaux d'aménagement d'une microforêt dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal - Soumission 25-21167.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Orange paysagement inc.	83 596,02 \$
9433-0131 QUÉBEC inc. (Gazonex)	134 148,14 \$
7574479 CANADA inc.	157 091,78 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Orange paysagement inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **83 596,02 \$**, taxes incluses, conformément aux documents l'appel d'offres 25-21167;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0421

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255542010 visant à octroyer un contrat pour les services professionnels incluant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin - Soumission 25-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Stantec experts-conseils Itée	841 990,80 \$
WAA Montréal inc.	1 211 168,38 \$
Agence Relief Design + GBI	2 182 239,30 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE AYANT DÉCLARÉ UN CONFLIT D'INTÉRÊT:

- 1.- D'octroyer un contrat au montant maximal de **841 990,80 \$**, taxes incluses, à la firme **Stantec experts-conseils Itée**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, conformément aux documents l'appel d'offres 25-011;
- 2.- D'autoriser une dépense de **126 298,62 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **968 289,42 \$** en faveur de **Stantec experts-conseils Itée** pour les services professionnels incluant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin - Soumission 25-011;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0422

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259193006 visant à octroyer un contrat inc. pour la fourniture de balises, de délinéateurs et de bollards flexibles pour des travaux d'apaisement de la circulation sur les rues locales de l'arrondissement - Demande de prix 25-1727223.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Signal Services inc.	54 530,34 \$
9030-5814 Québec inc.	56 832,14 \$

Signalisation Kalitec inc.	57 888,76 \$
----------------------------	--------------

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Signal Services inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **54 530,34 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 25-1727223;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0423

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254591002 relatif à une dépense additionnelle en faveur de Les services EXP inc.. pour la préparation de plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Entente-cadre 1644541.

ATTENDU la résolution CA25 080267 adoptée par le conseil d'arrondissement le 25 juin 2025 et octroyant un contrat à Les services EXP inc. au montant de 97 117,83 \$;

ATTENDU qu'à la suite du rapport de l'étude intitulée « *Sécurisation de l'accès à la station depuis le boulevard Henri-Bourassa* » réalisée par Les services EXP inc., en juillet 2025, dans le cadre du volet 1 de son mandat, une révision de la proposition initiale s'avère nécessaire afin d'intégrer les recommandations formulées dans ledit rapport;

ATTENDU que cette révision a pour but d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre les piétons et les cyclistes aux abords de la station du Ruisseau.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **93 548,26 \$**, taxes incluses, en faveur de **Les services EXP inc.** conformément à l'entente-cadre 1644541;
2. D'autoriser une dépense de **14 032,24 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense additionnelle totale de **107 580,50 \$** en faveur de **Les services EXP inc.** pour la préparation de plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Entente-cadre 1644541;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0424

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256140008 relatif à une dépense additionnelle pour les services professionnels requis pour l'élaboration du concept d'aménagement, la préparation de plans et devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux au parc Aimé-Caron - Soumission 23-016.

ATTENDU que le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution (CA23 080529) afin d'octroyer à DIREKTION 360 inc. un contrat de services professionnels concernant les travaux au parc Aimé-Caron;

ATTENDU qu'afin de permettre l'ajout des travaux de mise aux normes de l'éclairage de la partie est du parc et de renforcer la sécurité des usagers, particulièrement dans les zones où la

densité de la canopée réduit considérablement la luminosité, il est nécessaire d'obtenir un budget additionnel, celui des contingences ayant été épuisé.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de **67 777,76 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **dIREKTION 360 inc.** pour les services professionnels requis pour l'élaboration du concept d'aménagement, la préparation de plans et devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux au parc Aimé-Caron - Soumission 23-016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0425

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485019 relatif à une dépense additionnelle de 15 000 \$ au contrat octroyé à la firme Pelouse santé inc., pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football pour la période d'avril à décembre 2025 - Soumission 25-20814.

ATTENDU que le 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution (CA25 080133) afin d'octroyer à Pelouse santé inc. un contrat pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football pour la période d'avril à décembre 2025 - appel d'offres 25-20814;

ATTENDU qu'au cours de la saison 2025, les bris de surfaces se sont accumulés et ont dépassé les quantités prévues, il est donc nécessaire de nous assurer de fournir un service de qualité pour la saison 2026 et ainsi, obtenir un budget additionnel, celui des contingences ayant été épuisé.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, taxes incluses, au contrat octroyé à la firme Pelouse santé inc. pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football pour la période d'avril à décembre 2025 - Soumission 25-20814;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0426

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256619006 relatif à une dépense pour les services professionnels de conception et de préparation de plans et devis des travaux d'aménagement des rues Ernest-Anctil, des Pyrénées et des Équinoxes, conformément à l'entente-cadre 1671088.

ATTENDU que le 16 décembre 2024, le conseil municipal adoptait une résolution (CM24 1471) et acceptait les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) - 1247889001;

ATTENDU qu'à la suite de la conclusion des addendas (2 et 9) aux ententes sur les infrastructures, signés en 2024 avec les promoteurs, la Ville est devenue responsable de la réalisation de travaux de modification géométrique requis ainsi que des travaux non réalisés par les promoteurs, pour lesquels ces derniers ont remis à la Ville un montant forfaitaire totalisant la somme de 1 118 247,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU que ces addendas visaient à modifier la portée des travaux ainsi que la répartition des responsabilités, et ce, en raison de facteurs touchant la sécurité des usagers de la route et nécessitant des modifications à l'aménagement géométrique des nouvelles rues prévues à ces ententes;

ATTENDU que les services professionnels susmentionnés sont requis afin de répondre aux exigences de la ville de Montréal en matière d'infrastructures routières.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE AYANT DÉCLARÉ UN CONFLIT D'INTÉRÊT

- 1.- D'autoriser une dépense de **233 217,63 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **Stantec experts-conseils Itée**, conformément à l'entente-cadre 1671088;
- 2.- D'autoriser une dépense de **23 321,76 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **256 539,39 \$** en faveur de **Stantec experts-conseils Itée** pour des services professionnels de conception et de préparation de plans et devis des travaux d'aménagement des rues Ernest-Anctil, des Pyrénées et des Équinoxes, conformément à l'entente-cadre 1671088;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0427

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256140009 relatif à une dépense pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale des sols et géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de soccer synthétique au parc Marcel-Laurin, le tout selon l'entente-cadre 1639727 (appel d'offres public 23-20255).

ATTENDU que l'arrondissement procédera en 2026-2027, à l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Marcel-Laurin;

ATTENDU que pour réaliser ce projet, des services professionnels d'études de caractérisation environnementales des sols et géotechniques sont requis.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **42 732,28 \$**, taxes incluses, en faveur de **Groupe ABS inc.** conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20255 - Entente-cadre 1639727;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0428

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255410003 visant à autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 1 088 551,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat déjà octroyé à 9282-0786 Québec inc. (fasds de Groupe DCR), lequel montant se détaille comme suit : 1 074 048,17 \$, taxes incluses, à titre de contingences; 68 985,00 \$, taxes incluses à titre de frais incidents; et un frais de 40 725,00 \$, non taxable concernant la traçabilité et les redevances des sols contaminés excavés en faveur du ministère de l'Environnement, lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCF), le tout, pour les travaux supplémentaires concernant le projet no 24-011 traitant de la réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 10 844 555,81 \$ à 12 028 313,98 \$, taxes incluses.

ATTENDU la résolution CA25 080134 adoptée par le conseil d'arrondissement le 1^{er} avril 2025 et octroyant un contrat à 9282-0786 Québec inc. (fasds de Groupe DCR) au montant de 10 844 555,81 \$;

ATTENDU que dû à des conditions de chantier imprévisibles majeures, notamment des conditions de sols imprévues et enjeux structuraux du chalet, le budget de contingences des travaux et les frais incidents autorisés ont été utilisés en grande partie et leurs soldes seront insuffisants pour exécuter les travaux et permettre la livraison du projet;

ATTENDU que depuis le début des travaux en mai 2025, plusieurs imprévus majeurs ont été découverts durant l'excavation, la démolition des installations et le dégarnissage du bâtiment. Les études d'avant-projet et relevés réalisés en phase de conception n'ont pas permis d'identifier préalablement au début des travaux ces conditions particulières (ex. contamination des sols et matières résiduelles) et défaillances structurales des installations qui divergent des conditions attendues. Ces dernières ont été observées durant la réalisation des travaux.

ATTENDU que les sommes disponibles sont insuffisantes pour assurer une complétion adéquate du projet.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de **1 074 048,17 \$**, taxes incluses, en faveur de **9282-0786 Québec inc.** (fasds de Groupe DCR), à titre de budget de contingences - Soumission 24-011;
2. D'autoriser une dépense de **68 985,00 \$**, taxes incluses, en faveur de **9282-0786 Québec inc.** (fasds de Groupe DCR) à titre de frais incidents;
- 3.- D'autoriser le paiement d'une somme de **40 725,00 \$**, non taxable en faveur du ministère de l'Environnement, lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCF), concernant la traçabilité et les redevances des sols contaminés excavés le tout, pour les travaux supplémentaires liés au projet no 24-011;
- 4.- D'autoriser une dépense additionnelle totale de **1 183 758,17 \$**, taxes incluses pour les travaux supplémentaires concernant le projet no 24-011 traitant de la réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent - Soumission 24-011;
- 5.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0429

Soumis sommaire décisionnel numéro 1253152002 relatif au lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA25 08 0430

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485015 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques pour un contrat de quatre mois en 2026 avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'entretien des bassins aquatiques pour un contrat de quatre mois en 2026 avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ADOPTÉ.

CA25 08 0431

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485016 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien horticole dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour un contrat d'un an, soit pour l'année 2026, avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien horticole pour l'année 2026, avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ADOPTÉ.

CA25 08 0432

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485017 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour un contrat d'une année, soit l'année 2026, avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni pour l'année 2026, avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ADOPTÉ.

CA25 08 0433

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485018 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour un contrat d'une année, soit l'année 2026, avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de tonte de gazon pour l'année 2026, avec deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

ADOPTÉ.

CA25 08 0434

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256909004 visant à modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

ATTENDU la recommandation du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1002;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1440;

ATTENDU que toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 \$ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000;

ATTENDU qu'à la suite de discussions avec le BVG, il a été précisé que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de 250 000 \$ et plus.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit : conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et ce, dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif.

ADOPTÉ

CA25 08 0435

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257745001 relatif à une subvention de 2 200 \$ pour l'année 2025, à l'Association sportive de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le tournoi de hockey intermunicipal de l'association des travaux publics d'Amérique (Fièrement TP) et le 33^e tournoi intermunicipal de balle donnée des cols bleus du Québec.

ATTENDU que les employés de l'arrondissement de Saint-Laurent participent annuellement au tournoi de hockey intermunicipal de l'association des travaux publics d'Amérique (Fièrement TP) et au tournoi intermunicipal de balle molle donnée des cols bleus du Québec;

ATTENDU que ces tournois sont organisés par différentes associations et que les cols bleus et employés de diverses villes et arrondissements du Québec sont appelés à y participer.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 2 200 \$ pour l'année 2025, à l'Association sportive de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le tournoi sportif intermunicipal de l'association des travaux publics d'Amérique (Fièrement TP) et le 33^e tournoi intermunicipal de balle donnée des cols bleus du Québec;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0436

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275006 visant à autoriser la tenue du Brunch de reconnaissance des bénévoles 2025, autoriser un budget maximal de 55 000 \$, taxes incluses, pour l'événement et autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les documents et contrats requis.

ATTENDU que cet événement s'adresse aux bénévoles des secteurs sports, loisirs et développement social et que le déroulement consiste au service d'un buffet brunch et d'animation;

ATTENDU que la reconnaissance des bénévoles permet de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la tenue de la nouvelle formule du Brunch de reconnaissance des bénévoles 2025 qui se tiendra le dimanche 19 octobre 2025, au Centre des loisirs;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 55 000 \$, taxes incluses, pour la tenue de l'événement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0437

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250664009 relatif à un don non récurrent de 500,00 \$ au Musée des métiers d'art du Québec (MUMAQ) à la mémoire de Mme Michèle Désy Biron, ancienne conseillère de Saint-Laurent de 1982 à 2021.

ATTENDU que la famille de la défunte a suggéré de faire un don au Musée des métiers d'art du Québec (MUMAQ) en son honneur, puisque Mme Biron a siégé de nombreuses années au Conseil d'administration du MUMAQ.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don non récurrent de 500,00 \$ au Musée des métiers d'art du Québec (MUMAQ) à la mémoire de Mme Michèle Désy Biron, ancienne conseillère de Saint-Laurent de 1982 à 2021;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0438

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275007 afin d'approuver la tenue de la 5^e édition de l'événement vitrine de soccer de FMS Pro Sports Management au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 23, 24, 25 janvier 2026 ainsi que les 13, 14 et 15 février 2026 et approuver une dérogation au règlement sur les tarifs pour une valeur approximative de 18 804 \$, taxes incluses.

ATTENDU que FMS Pro Sports Management, entreprise dont la mission est de mettre en valeur le talent des jeunes joueurs et joueuses de soccer élites de Saint-Laurent et du Canada désirant poursuivre leurs études aux États-Unis ou au Canada, en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent, agissant à titre de promoteurs et de partenaires de la vitrine, souhaitent tenir une 5^e édition de l'événement au Complexe sportif de Saint-Laurent, qui se déroula cette année sur deux fins de semaine, soit les 23, 24 et 25 janvier 2026 ainsi que les 13, 14 et 15 février 2026;

ATTENDU que pendant ces six jours, les meilleurs joueurs et les meilleures joueuses de Saint-Laurent seront réunis au sein d'une équipe masculine et d'une équipe féminine leur permettant de démontrer leur talent devant une quarantaine de représentants de collèges et d'universités américaines et canadiennes et pourraient même permettre à ces jeunes athlètes d'obtenir des bourses d'études;

ATTENDU que cet événement a pour but de mettre en valeur le talent de jeunes joueurs de la province, masculins et féminins U14 à U21;

ATTENDU que pour la tenue de cet événement, une dérogation à la tarification serait appropriée afin que les organisateurs puissent bénéficier du tarif offert à notre club de soccer accrédité à savoir, le Club de soccer de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la tenue de la 5^e édition de l'événement vitrine de soccer de FMS Pro Sports Management au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent, les 23, 24 et 25 janvier 2026 ainsi que les 13, 14 et 15 février 2026;
- 2.- D'approuver une dérogation au règlement sur les tarifs pour une valeur approximative de 18 804 \$, taxes incluses;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA25 08 0439

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275008 afin d'autoriser la tenue de l'événement *Mondial* du hockey balle 2026, organisé et sanctionné par la *World Ball and Dek Hockey Federation*, à l'aréna Raymond-Bourque du 15 au 19 juillet 2026.

ATTENDU que le *Mondial* de hockey-balle 2026, 5 contre 5, aura lieu à Montréal, du 15 au 19 juillet 2026;

ATTENDU que cet événement sanctionné et organisé par la *World Ball and Dek Hockey Federation* se déroule à travers le monde depuis 2016;

ATTENDU que l'arrondissement a reçu une demande afin de tenir l'événement 2026 à l'aréna Raymond-Bourque, sur le plancher de la glace A;

ATTENDU que cet événement est l'occasion pour la communauté laurentienne d'accueillir un événement international avec le rayonnement qui en découle, tout en maximisant l'utilisation des plateaux sportifs à l'aréna Raymond-Bourque durant la saison estivale.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la tenue de l'événement *Mondial* du hockey-balle 2026, organisé et sanctionné par la *World Ball and Dek Hockey Federation*, à l'aréna Raymond-Bourque du 15 au 19 juillet 2026;

- 2.- D'autoriser les besoins techniques reliés à cet événement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0440

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255572002 relatif à une contribution financière de 15 633 \$ à Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la « Brigade neige », pour la saison 2025-2026, et autorisant le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache.

ATTENDU que pour une 7^e saison consécutive, Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent propose d'offrir les services d'une brigade aux personnes à mobilité réduite pour le déneigement de la voie privée de leur résidence;

ATTENDU que Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent est en mesure de prendre en charge le recrutement de la clientèle jeunesse ainsi que la supervision des jeunes personnes qui seront affectées au projet;

ATTENDU que ce projet permet une plus grande mobilité des personnes à mobilité réduite, contribue à briser leur isolement et favorise la réalisation d'un plan d'action, du développement de la capacité d'organisation personnelle et l'acquisition de compétences socioprofessionnelles des participants;

ATTENDU que cette brigade sera constituée de jeunes Laurentiens et Laurentiennes âgés de 16 à 35 ans, en provenance principalement de classes d'accueil de l'école secondaire Saint-Laurent et de Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 15 633 \$ à Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la saison 2025-2026 de la « Brigade neige »;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0441

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256747007 accordant une aide financière maximale de 700 \$ à un résident de Saint-Laurent afin de soutenir sa participation à des tournois de tennis juniors internationaux qui ont eu lieu en Europe, entre le 1^{er} juillet et le 27 juillet 2025.

ATTENDU que l'arrondissement soutient les athlètes élités en remboursant 50% des frais de transport jusqu'à concurrence de 700 \$, en échange de pièces justificatives;

ATTENDU que M. Lapalme a pris part à quatre tournois, en juillet 2025, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne (2), ainsi qu'en Pologne;

ATTENDU que cette demande est conforme à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent en regard à l'élite locale.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière maximale de 700 \$ à monsieur Miko Lapalme, résident de Saint-Laurent afin de soutenir sa participation à des tournois de tennis juniors internationaux qui ont eu lieu en Europe, entre le 1^{er} juillet et le 27 juillet 2025;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0442

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256747009 relatif à un don au Fonds humanitaire de la fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 57^e Journée Fèves au lard, ayant pour thème « Un geste d'une grande générosité ».

ATTENDU que cette activité permet d'amasser des fonds qui sont distribués à des organismes de la communauté de Saint-Laurent œuvrant auprès des démunis.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au Fonds humanitaire de la fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 57^e Journée Fèves au lard;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0443

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1253984013).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 23 août au 19 septembre 2025, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ

CA25 08 0444

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250664008 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront à l'événement suivant :

Autoriser	Montant
Souper spaghetti-bénéfice organisé par la paroisse Notre-Dame-du-Bois-Franc située au 2220, rue Patricia à Saint-Laurent. L'activité aura lieu le samedi 4 octobre 2025. Achat de trois billets à 20,00 \$, sans taxes.	60,00 \$
Soirée collecte de fonds de la Fondation de l'École Peter Hall, le jeudi 23 octobre 2025, au Crystal situé au 5285, boul. Henri-Bourassa O. à Saint-Laurent Achat d'un billet à 250,00 \$, sans taxes.	250,00 \$
Dîner spaghetti levée de fonds organisé par la Fondation Les Demeures Sainte-Croix située au 1165, avenue Sainte-Croix à Saint-Laurent. L'activité aura lieu le dimanche 26 octobre 2025. Achat de trois billets à 30,00 \$, sans taxes.	90,00 \$
Total	400,00 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0445

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257602006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2195, rue Ward dans la zone C15-117 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale mixte dont la distance de la construction souterraine non apparente par rapport à la limite de propriété ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 3 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250901);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2025.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2195, rue Ward dans la zone C15-117 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale mixte dont la distance de la construction souterraine non apparente par rapport à la limite de propriété ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 septembre 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0446

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7350, rue Frédérick-Banting dans la zone I04-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'appareils de climatisation et d'une clôture dont la localisation et la hauteur, respectivement, ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 3 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2025.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7350, rue Frédérick-Banting dans la zone I04-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'appareils de climatisation et d'une clôture dont la localisation et la hauteur, respectivement, ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 septembre 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0447

Soumis sommaire décisionnel 1257602005 visant à approuver un projet particulier pour l'agrandissement de l'usage « réparation générale (2221-07) » pour le bâtiment situé au 955, rue Roy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

D'adopter une seconde résolution afin d'approuver un projet particulier pour l'agrandissement de l'usage « réparation générale (2221-07) » pour le bâtiment situé 955, rue Roy, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 390.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement de l'usage principal « 2221-07 réparation générale » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes d'espace bâti / terrain, de coefficient d'occupation du sol et d'espace vert / terrain prescrits à la grille des usages et normes H16-014, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 4.2.5, 10.1.2 et 10.2.4 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-014, l'espace vert / terrain minimum est de 0,10;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-014, l'espace bâti / terrain maximum est de 0,40;
5. Malgré la grille des usages et normes de la zone H16-014, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,80;
6. Malgré les dispositions de l'article 10.1.2, l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis « réparation générale (2221-07) » est autorisé.
7. Malgré les dispositions de l'article 10.2.4, l'agrandissement vertical d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis pour un usage dérogatoire « réparation générale (2221-07) » est autorisé.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. L'aménagement paysager doit minimalement correspondre à l'aménagement paysager indiqué à l'annexe B.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A.:

- a) Pour agrandir un bâtiment principal;
- b) Pour un aménagement paysager;
- c) Pour un aménagement ou un réaménagement d'un espace de stationnement.

1° Objectifs:

- Rehausser la qualité architecturale d'un bâtiment existant et de son intégration au cadre bâti existant;
- Assurer la qualité de l'aménagement paysager et des espaces extérieurs, notamment en bordure des voies publiques;
- Assurer un aménagement diminuant les nuisances pour les terrains adjacents.

2° Critères :

- Tout agrandissement devrait rehausser le caractère architectural du bâtiment principal existant;
- Les éléments architecturaux d'un l'agrandissement devraient s'harmoniser avec éléments architecturaux du bâtiment existant (matériaux de revêtement, couleur du revêtement, ouvertures, etc.);
- L'agrandissement du 2e étage devrait être de la même hauteur que la partie existante du 2e étage;
- L'aménagement paysager devrait maximiser le verdissement de la propriété et de l'emprise de rue;
- L'aménagement paysager devrait assurer une plantation d'arbres en bordure des voies publiques;
- Une haie devrait être plantée le long des lignes de propriétés latérales et arrière afin de créer un écran paysager pour les habitations adjacentes.
- Une haie devrait être composée d'arbustes et de conifères;
- Les espaces de stationnement devraient être dissimulés par un aménagement paysager approprié (plantation d'arbres et d'arbustes, etc.);
- Le nombre de cases de stationnement devrait être minimisé.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement du terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.
ADOPTÉ.

CA25 08 0448

Soumis sommaire décisionnel 1259469005 visant l'aménagement de 3 terrains sportifs extérieurs dans une cour latérale et arrière ainsi que d'un bâtiment accessoire sur le lot 1 238 505 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

D'adopter une résolution afin d'autoriser l'aménagement de 3 terrains sportifs extérieurs dans une cour latérale et arrière ainsi que d'un bâtiment accessoire sur le lot 1 238 505 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 238 505.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc (tels tennis, racquetball, badminton, squash, tennis de table, golf ou baseball intérieur (balle frappée dans un grand filet), pétanque, fer à cheval, dards, patin à roulettes, vélodrome) » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à certaines dispositions énoncées aux articles 3.9.5, 3.11.4, 3.16.10, 3.26, 4.2.1, au tableau 4.2.2.A, ainsi qu'aux articles 4.2.3, 6.2.2.2 et 6.2.2.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 3.9.5, le gazon synthétique ou artificiel est autorisé afin de recouvrir les terrains sportifs pour l'usage « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » situé à l'extérieur en cours latérale et arrière.
4. Malgré l'article 3.11.4, une clôture de panneaux de verre et de mailles de fer autour des terrains sportifs peut avoir une structure en acier galvanisé.
5. Malgré l'article 3.16.10, l'acier du conteneur à bateau fait office de matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire autorisé par la présente résolution.

6. Malgré l'article 3.26, un conteneur à bateau peut être utilisé comme bâtiment accessoire à l'usage « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » situé à l'extérieur et autorisé par la présente résolution.
7. Malgré l'article 4.2.1, l'usage accessoire « 2115-06 Casse-croute » est autorisé pour un usage « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » aux conditions suivantes :
 - 1° Doit être exercé dans un bâtiment accessoire autorisé par la présente résolution.
 - 2° La chambre à déchets et les salles de bain doivent être localisées à l'intérieur du bâtiment situé au 9800, boulevard Cavendish.
 - 3° Doit prévoir une terrasse commerciale.le tout tel que représenté sur le plan de l'annexe B.
8. Malgré le tableau 4.2.2.A :
 - 1° Les terrains sportifs sont autorisés à l'extérieur à l'emplacement indiqué à l'annexe B.
 - 2° Un bâtiment accessoire est autorisé à l'extérieur à l'emplacement indiqué à l'annexe B.
9. Malgré l'article 4.2.3, l'usage accessoire d'administration des terrains sportifs de l'usage principal « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » ainsi que la location d'équipement sont autorisés au sein du bâtiment accessoire autorisé par la présente résolution.
10. Malgré l'article 6.2.2.2 et l'article 6.2.2.3, une enseigne rattachée au bâtiment peut être apposée sur le bâtiment accessoire à la condition d'avoir une superficie maximale de 3 m².

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage pour l'usage « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » émis en vertu du présent projet particulier :
 - 1° Le nombre de terrains sportifs extérieurs pouvant être aménagés est mité à 3 terrains.
 - 2° Le conteneur à bateau aménagé en bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 15 mètres carrés doit être peint de couleur blanche ou intégrer une œuvre d'art.
 - 3° L'utilisation d'une clôture de panneaux de verre autour des terrains sportifs doit faire l'objet d'un traitement conforme aux exigences l'article 4.2.15.1 pour les groupes d'usage commerce de détail (C) et service (S) afin d'assurer la protection des oiseaux.
 - 4° L'éclairage des terrains sportifs extérieurs est visé par l'annexe G du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et doit être conforme aux dispositions de cette annexe dont :
 - a. L'éclairage doit être orienté vers le terrain sportif qu'il éclaire et ne doit pas envoyer de lumière directement hors du terrain sur lequel il est situé ou vers le ciel;
 - b. L'éclairage doit avoir une température de couleur maximale de 4500 K;
 - c. L'éclairage doit être éteint hors des heures d'opération.
12. Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour l'usage « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » émis en vertu du présent projet particulier :
 - 1° Le ratio espace-vert – terrain du lot indiqué en annexe A doit être de 17 % minimum, tel que représenté sur le plan de l'annexe B.
 - 2° L'aménagement paysager doit correspondre substantiellement aux aménagements décrits au plan de l'annexe C et intégrer des jardins de pluie, la plantation d'un minimum de 42 arbres et doit comporter un minimum de 18 % d'arbres conifères adjacents aux terrains sportifs extérieurs.
 - 3° Le toit du conteneur doit être recouvert à 70% minimum par de la végétation en bac.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagements extérieurs

ANNEXE C

Aménagement paysager

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0449

Le règlement numéro RCA08-08-0001-180 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les multiplex (H3) de structure jumelée dans la zone H15-018 et d'effectuer une correction administrative est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1259469003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2025, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement RCA08-08-0001-180 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-180 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser les multiplex (H3) de structure jumelée dans la zone H15-018 et d'effectuer une correction administrative.

ADOPTÉ.

CA25 08 0450

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322011 visant à édicter une ordonnance, autorisant l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour le bâtiment situé au 1825, rue Connaught dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-08-0001-32 est édictée afin de permettre l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour le bâtiment situé au 1825, rue Connaught pour la période hivernale 2025-2026.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-32 permettant, l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour la propriété située au 1825, rue Connaught aux conditions suivantes :

- 1 seul abri saisonnier est autorisé;
- L'abri ne doit pas être utilisé pour de l'entreposage ou pour autres fins que la sécurité de la citoyenne;
- La structure doit être métallique tubulaire et fixée au sol et recouverte d'une toile d'un ton blanc;
- L'abri doit être installé à plus 1,5 mètre du trottoir;
- L'autorisation est pour la période du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026;
- Un pictogramme de couleur bleue indiquant par le biais d'un logo que cet abri est destiné à être utilisé par une personne en situation de handicap doit être installé au-dessus de l'ouverture d'accès et doit être visible de la rue.

ADOPTÉ.

CA25 08 0451

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro 1140-14 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances afin d'encadrer le bruit sonore excessif émis par les véhicules motorisés (sommaire décisionnel 1250075001).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro 1140-14 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro 1140-14 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances, afin d'encadrer le bruit sonore excessif émis par les véhicules motorisés.

ADOPTÉ.

CA25 08 0452

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214020 visant à autoriser le maintien du poste de secrétaire recherchiste à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que contrairement à ce qui est mentionné au sommaire décisionnel numéro 1255214009, et qu'à la suite d'une réévaluation des besoins opérationnels et organisationnels du greffe, il a été déterminé que le poste de secrétaire recherchiste (poste : 86793 - emploi : 399910 - SBA : 363630) ne serait pas aboli et qu'il restera inscrit dans l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que le maintien de ce poste permet d'assurer la continuité des services, d'éviter une surcharge de travail pour les autres membres de l'équipe et de garantir la qualité et la rigueur des processus administratifs.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De maintenir, dans l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Laurent, le poste de secrétaire recherchiste (poste : 86793 - emploi : 399910 - SBA : 363630) à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA25 08 0453

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214022 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente en ressources humaines à la Division des ressources humaines, de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent en ressources humaines (poste : 100908 - emploi : 211320 - SBA : XX8600 - FM03) a été créé au budget 2025;

ATTENDU qu'afin de combler ce poste un concours (SLA-25-CONC-211320-100908) a été effectué sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente des ressources humaines à la Division des ressources humaines, de la Direction des services administratifs et du greffe.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Isabelle Fournier (matricule : 100041673) au poste d'agente en ressources humaines à la Division des ressources humaines, de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 4 octobre 2025.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA25 08 0454

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214023 relatif à une nomination permanente au poste d'agent ou d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été laissé vacant à la suite du départ à la retraite de sa détentrice;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prévues à l'article 6.4 de la Convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal ont été respectées et que le processus pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (poste : 90303 – emploi : 700700 – SBA : 377523) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été suivi;

ATTENDU que l'affichage a été effectué du 6 au 20 août 2025 (concours: SLA-25-CONC-700700-90303) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer de façon permanente, monsieur Hassan Lif (matricule: 100160941), au poste permanent d'agent de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (poste : 90303 – emploi : 700700 – SBA : 377523) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent, à compter du 4 octobre 2025, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

CA25 08 0455

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21h33

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** traite des sujets suivants :

- Réalisations notables obtenues pendant le mandat
- Travail d'équipe en partenariat avec une administration engagée qui supporte les initiatives pour le bien-être de la communauté
- Fierté de vivre dans l'arrondissement

Le **conseiller Jacques Cohen** mentionne les sujets suivants :

- Remerciements à M. DeSousa et aux conseillers pour leur accueil et leur soutien au cours du mandat
- Travail exceptionnel des directeurs et de leurs équipes
- Remerciements pour la confiance accordée par les citoyens

La **conseillère Vana Nazarian** aborde les sujets suivants :

- Fierté des projets et des réalisations accomplis
- Fierté et bonheur d'aider la communauté et remerciements pour la confiance accordée par les citoyens
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
- Journée nationale des aînés

La **conseillère Annie Gagnier** évoque les sujets suivants :

- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
- Fierté du travail accompli au cours du mandat
- Hommage à Christine Rocher dans le cadre de son départ à la retraite et reconnaissance de son impact sur la petite enfance à Saint-Laurent

Le **maire Alan DeSousa** parle des sujets suivants :

- Reconnaissance des efforts déployés par les employés et leur équipe de gestion
- Fierté du sens d'innovation, de mission et de développement durable de chacun
- Fierté de la feuille de route
- Remerciements des conseillers pour leurs efforts, leur travail, leur collaboration et leur sens de collégialité
- Décisions débattues et pensées par les conseillers pour le bien de la communauté
- Remerciements des citoyens pour leur confiance
- Élections du 2 novembre : appel à la participation et souhaits de bonne chance aux candidats et au conseil sortant

CA25 08 0456

La deuxième période des questions du public a lieu de 21h33 à 21h54.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
O. Labrèche	Sécurité de la piste cyclable Ste-Croix
A. K. Do	Soutien à l'organisme LocoMotion

CA25 08 0457

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22h05.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2025.
